



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

12.1. Marché public 2021/E/T/031/DST/NS - Dossier 014-21-V - Marché de travaux échelonnés pluriannuel (4 ans maximum : 1 an reconductible 3 fois) de pose d'enduits superficiels et de M.C.B.F. - Procédure négociée directe avec publication préalable - Passation

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er} et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 29° et 41 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à la pose d'enduits superficiels et de M.C.B.F. (4 ans maximum : 1 an reconductible 3 fois) ;

Vu la note à ce sujet du 25 octobre 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu, avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi le 25 octobre 2021 par la Direction des Services techniques ;

Vu les critères pondérés d'attribution y consignés ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Vu le devis établi au montant de 495.687,77 euros HTVA/4ans, soit 600.000,00 euros TVAC/4ans, limitant le montant maximal des commandes ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Qu'un complément de crédit a été prévu lors de la MB 2021 ;

Que ce marché peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable par application de l'article 41 de la loi susvotée ;

Que son prix estimé est en effet inférieur au seuil fixé par l'article 41 de la loi, à savoir 750.000,00 euros HTVA ;

Que le numéro de référence CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) y alloué est le 45233220 ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 29 octobre 2021, lequel expose :

"Outre la correction apportée dans le formulaire de demande d'avis relative aux crédits prévus en MB 2021, l'examen du dossier établi par Monsieur François SMAL, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, appelle les observations suivantes :

- le présent avis est remis sur base du montant du marché annuel (123.966,94 euros HTVA, soit 150.000 euros TVAC) et non quadriennal ;*
- d'un point de vue strictement budgétaire, le crédit sur l'article 4211/73160 présente un montant disponible de 91.268 eur. Un complément de crédit de 600.000 eur a été prévu à la MB 2021. Celle-ci a été votée en séance du Conseil communal ce 18 octobre 2021 mais doit encore être approuvée par la Tutelle. Ce n'est qu'après approbation par cette dernière que des dépenses sur cet article pourront être effectuées ;*
- il conviendra de prévoir les voies et moyens pour les exercices 2022, 2023 et 2024.*

Néanmoins, à ce stade (transmission du CSC), on peut aller de l'avant dans ce dossier" ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier daté du 9 novembre 2021, l'autorité de tutelle a communiqué plusieurs remarques ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de ces remarques ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché public de travaux échelonnés pluriannuel (4 ans maximum : 1 an reconductible 3 fois) sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable ayant pour objet la pose d'enduits superficiels et de M.C.B.F., tel que ce marché est décrit dans le cahier spécial des charges établi le 25 octobre 2021 par la Direction des Services techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

Article 2

La durée de ce marché est de quatre ans maximum : un an reconductible trois fois.

Le devis total relatif à ce marché (4 ans) est approuvé à la somme de 495.867,77 euros HTVA, soit 600.000,00 euros TVAC, lequel limite le montant maximal des commandes

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire des exercices 2021 et suivants.

Les crédits disponibles n'étant pas suffisants pour l'exercice 2021, un complément de 600.000,00 euros a été prévu lors de la MB 2021 votée en séance du Conseil communal du 18 octobre 2021. Ce n'est qu'après approbation de la MB 2021 par la tutelle que ce dossier pourra être attribué.

Il conviendra de prévoir les voies et moyens pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS